

MOTION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES DOCTEURS EN DROIT

(15 juin 2023)

C'est avec beaucoup de regret, et d'incompréhension, que l'Association Française des Docteurs en Droit observe que l'actuel projet de loi organique sur la Justice soumis au Parlement projette de supprimer la voie d'accès particulière dont pouvaient jusqu'ici bénéficier, à de strictes conditions et après plusieurs entretiens, les docteurs en droit. Une telle suppression lui paraît, en effet, profondément méconnaître l'excellence de la recherche doctorale dans laquelle des étudiants de grande qualité s'engagent chaque année avec détermination et réussissent au prix d'efforts accomplis le plus souvent dans des conditions matérielles fort précaires. Une suppression qui est, au demeurant, d'autant plus surprenante que le parcours doctoral met précisément en avant nombre de qualités que l'on attend d'un magistrat : en particulier, la force de travail, la rigueur méthodologique, la capacité éventuellement de douter puis de prendre position, les qualités rédactionnelles... C'est dire que l'AFDD fera tout son possible pour obtenir l'abandon de cette mesure et pour maintenir ainsi un lien privilégié entre la Justice et le Doctorat en Droit, en parfaite cohérence d'ailleurs avec le rôle aujourd'hui dévolu tant aux juristes assistants qu'aux assistants de justice.